

FICHE INSCRIPTION SEJOUR

Responsable Légal

Nom/Prénom :

Adresse :

Tel :

Portable :

E-Mail :

Autre personne à contacter en cas d'absence :

Votre enfant

Nom/prénom :

Date de naissance :

lieu de naissance :

Nationalité :

Groupe Sanguin :

Rhésus :

Vaccination (joindre la copie du carnet de santé)

Diphtérie date : date rappel :

Tétanos date : date rappel :

Poliomyélite date : date rappel :

Ou DT Polio date : date rappel :

Ou Tétracoq date : date rappel :

BCG

Date 1^{er} vaccin : date revaccination :

Injection de Sérum

Nature : date :

Nature : date :

Si l'enfant n'est pas vacciné, pourquoi ?

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

- | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Rubéole | <input type="checkbox"/> Coqueluche | <input type="checkbox"/> Varicelle | <input type="checkbox"/> Otite |
| <input type="checkbox"/> Angines | <input type="checkbox"/> Rhumatismes | <input type="checkbox"/> Rougeole | <input type="checkbox"/> Oreillons |

Vos recommandations (Allergie, interdictions, contre-indications médicales.....) :

AUTORISATION DE SOINS et de RECUPERATION Je soussigné responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise aussi le responsable du séjour, en accord avec le médecin et en fonction de la pathologie diagnostiquée, à récupérer l'enfant à l'hôpital pour le reconduire sur le centre.

Date et Signature du responsable

REGLEMENT A L'ORDRE DE CE VAL MARIE

Numéro du chèque :

Banque :

Montant du chèque

Si paiement en plusieurs fois joindre les chèques en précisant les dates encaissement :

Chèques vacances : Oui ou Non

La totalité du montant du séjour est à régler immédiatement pour toutes inscriptions à moins de 15 jours du premier jour. À défaut de paiement à l'échéance et en application de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par l'application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.